



AUTO-INSPECTION PRÉVENTION DES INCENDIES

Adresse du bâtiment inspecté

Cette fiche d'auto-inspection est conçue pour vous aider à repérer les principales causes de sinistres en incendie dans vos bâtiments. Ces anomalies étant facilement repérables, l'auto-inspection peut être effectuée par l'un de vos employés. Si une anomalie est décelée, cette fiche vous présente les actions à prendre pour rétablir la situation.

PRÉVENTION INCENDIE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

1) EST-CE QUE LE BÂTIMENT EST MUNI D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE?

☐ Oui	
☐ Non	Il est conseillé d'installer un système de détection et d'alarme incendie pour les bâtiments de grande valeur et ceux abritant des équipements de grande valeur.

2) EST-CE QUE LE SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE DU BÂTIMENT EST EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Faire vérifier annuellement l'installation de détection et d'alarme incendie en respectant la norme CAN/ULC S-536 .
☐ S.O.	

3) EST-CE QU'IL Y A DES AVERTISSEURS DE FUMÉE DANS LES PIÈCES OÙ L'ON DORT?

☐ Oui	
☐ Non	Installer au moins un avertisseur de fumée respectant les normes en vigueur dans les corridors et dans chacune des pièces où l'on dort.

4) EST-CE QU'IL Y A UN SYSTÈME DE PROTECTION PAR GICLEURS DANS LE BÂTIMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Il est conseillé d'installer un système de protection par gicleurs pour les bâtiments de grande valeur et ceux abritant des équipements de grande valeur.

5) EST-CE QUE LE SYSTÈME DE PROTECTION PAR GICLEURS EST EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Demander à un entrepreneur qualifié de rétablir la protection par gicleurs dans les plus brefs délais.
☐ S.O.	

6) EST-CE QUE LE SYSTÈME DE PROTECTION PAR GICLEURS A ÉTÉ INSPECTÉ ET MIS À L'ESSAI DANS LA DERNIÈRE ANNÉE?

☐ Oui	
☐ Non	Faire vérifier l'installation de gicleurs par un entrepreneur qualifié, conformément à la norme NFPA 25.
☐ S.O.	

NOTE : Un système de protection par gicleurs doit être relié au système de détection et d'alarme incendie relié à une centrale d'alarme.

7) EST-CE QU'IL EST INTERDIT DE FAIRE DE LA FRITURE DANS LA CUISINE?

☐ Oui	
☐ Non	Interdire la friture si possible. Sinon, il est conseillé d'installer un système de protection par gicleurs sous la hotte. Vous pouvez consulter notre fiche de prévention sur les hottes pour cuisines domestiques ou commerciales, disponible au fondsfgm.ca .

8) EST-CE QUE LE SYSTÈME DE PROTECTION PAR GICLEURS SOUS LA HOTTE A ÉTÉ INSPECTÉ ET MIS À L'ESSAI DANS LA DERNIÈRE ANNÉE?

☐ Oui	
☐ Non	Faire vérifier le système de protection par gicleurs sous la hotte par un entrepreneur qualifié au minimum une fois par année.
☐ S.O.	

9) EST-CE QUE LE SYSTÈME DE PROTECTION PAR GICLEURS SOUS LA HOTTE EST RELIÉ AVEC LE SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE?

☐ Oui	
☐ Non	Lorsqu'un système d'alarme incendie dessert le bâtiment où se trouve le système de protection par gicleurs sous la hotte, l'activation du système de protection sous la hotte doit activer le système de détection et d'alarme incendie.
☐ S.O.	

10) EST-CE QUE LES LIEUX SONT EXEMPTS D'APPAREILS DE CHAUFFAGE D'APPOINT BRANCHÉS?

☐ Oui	
☐ Non	Un radiateur électrique portatif ne doit jamais être installé ni être utilisé de façon permanente et ne doit jamais être suspendu au plafond, de quelque façon que ce soit.

11) EST-CE QUE LES LOCAUX TECHNIQUES SONT LIBRES DE TOUT ENTREPOSAGE?

☐ Oui	
☐ Non	Ne jamais entreposer quoi que ce soit dans les locaux techniques (salles électriques, chaufferie, etc.).

12) EST-CE QUE LES PORTES COUPE-FEU SONT MAINTENUES FERMÉES?

☐ Oui	
☐ Non	Garder toutes les portes coupe-feu et les portes d'issues (corridors, escaliers, puits d'escaliers, etc.) fermées en tout temps et retirer les objets qui les maintiennent ouvertes.

13) EST-CE QUE LES MURS ET LES PLAFONDS SONT INTÈGRES ET EXEMPTS DE TROUS?

☐ Oui	
☐ Non	Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu en utilisant un matériau ayant le même degré de résistance au feu afin d'obturer toute ouverture.

14) EST-CE QUE LE BÂTIMENT UTILISE UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE CONVENTIONNEL (ÉLECTRICITÉ, MAZOUT OU GAZ)?

☐ Oui	
☐ Non	Si le système de chauffage principal utilise du bois, en aviser votre courtier d'assurance.

15) EST-CE QUE L'APPAREIL PRINCIPAL DE CHAUFFAGE AU BOIS EST HOMOLOGUÉ?

☐ Oui	
☐ Non	Requérir une inspection de conformité par l'Association des professionnels en chauffage (APC) de votre région.
☐ S.O.	

16) EST-CE QUE LE BÂTIMENT EST EXEMPT D'ACTIVITÉS À RISQUE (MENUISERIE, PEINTURE, SOUDURE, ETC.)?

☐ Oui	
☐ Non	Aménager les lieux de façon sécuritaire afin d'éviter les incendies. Pour de plus amples conseils, communiquer avec un conseiller en gestion des risques du Fonds.

17) EST-CE QUE L'ISOLANT PRÉSENT DANS LE BÂTIMENT EST RECOUVERT D'UN MATÉRIAU RÉSISTANT AU FEU?

☐ Oui	
☐ Non	Recouvrir l'isolant à l'aide d'un matériau ayant un degré de résistance au feu d'au moins 30 minutes (polyuréthane ou polystyrène).

18) EST-CE QUE LE PLAFOND DU SOUS-SOL EST RECOUVERT D'UN MATÉRIAU RÉSISTANT AU FEU?

☐ Oui	
☐ Non	Pour permettre l'entreposage au sous-sol, une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance d'au moins 45 minutes doit être installée entre le plafond du sous-sol et le plancher du rez-de-chaussée pour limiter la propagation d'un incendie. Il est possible de construire un endroit fermé au sous-sol afin d'y faire de l'entreposage.

PRÉVENTION INCENDIE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

1) EST-CE QUE TOUS LES CONTENEURS À DÉCHETS ET À RECYCLAGE SONT PLACÉS À PLUS DE 3 M (10 PI) DU BÂTIMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Éloigner du bâtiment tout conteneur à déchets extérieur à une distance d'au moins 3 m (10 pi).

2) EST-CE QUE LA VÉGÉTATION AUTOUR DU BÂTIMENT EST ENTRETENUE RÉGULIÈREMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Couper l'herbe haute et les mauvaises herbes à proximité de tous les bâtiments.

3) EST-CE QUE TOUT REVÊTEMENT DE SOL COMBUSTIBLE SE TROUVE À PLUS DE 1 M (3 PI) DU BÂTIMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Éloigner tout élément d'aménagement paysager combustible (racines, mousse de tourbe, paillis de bois, etc.) des bâtiments.

4) EST-CE QUE LES RÉSERVOIRS DE PRODUITS PÉTROLIERS SONT MUNIS D'UNE PROTECTION CONTRE LES CHOCS MÉCANIQUES?

☐ Oui	
☐ Non	Protéger les réservoirs contre les accidents mécaniques en délimitant un périmètre de sécurité où les véhicules circulent.

5) EST-CE QUE TOUTE MATIÈRE COMBUSTIBLE EST SITUÉE À PLUS DE 6 M (20 PI) DU BÂTIMENT?

☐ Oui	
☐ Non	Entreposer toute matière combustible en sécurité loin des bâtiments.

6) EST-CE QUE LE CHEMIN D'ACCÈS AU BÂTIMENT EST LIBRE ET FACILE D'ACCÈS POUR LE SERVICE D'INCENDIE EN TOUT TEMPS?

☐ Oui	
☐ Non	Maintenir en tout temps un accès libre pour le service d'incendie.

7) EST-CE QUE LE BÂTIMENT EST UTILISÉ OU OCCUPÉ DE FAÇON RÉGULIÈRE?

☐ Oui	
☐ Non	Si le bâtiment est vacant ou inoccupé, aviser votre courtier. De plus, utiliser notre fiche de prévention sur la sécurité des bâtiments inoccupés, disponible au fondsfgm.ca .

Date de l'inspection

Responsable de l'inspection